



ARRETE 84-2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE BRUGUIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
VU le Code de la route ;
VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
VU l'arrêté préfectoral de la Haute Garonne n°93 en date du 23 juillet 1996 relatif aux nuisances sonores ;
VU la demande formulée par [redacted] relative à l'organisation de deux soirées festives devant son commerce « SAUDADE », place de la République à Bruguières (31150), le samedi 30 mai et le samedi 20 juin 2026 ;

CONSIDERANT que, dans le but d'organiser ces manifestations, il y a lieu d'autoriser Monsieur MENTFAKH Sébastien à occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation provisoire d'occupation du domaine public est accordée à M. [redacted] le samedi 30 mai 2026, de 18h00 à 02h00 et le samedi 20 juin 2026, de 18h00 à 02h00, devant le parvis de son commerce « SAUDADE » situé au numéro 24 place de la République à Bruguières (31150), pour permettre l'organisation de deux soirées festives.

ARTICLE 2 : Le maintien des accès pour les riverains, services publics, services de police et de secours est assuré par tout moyen et à toute heure.

ARTICLE 3 : L'organisateur est tenu, après la manifestation, de nettoyer la voie publique et d'enlever les ordures qui pourraient s'y trouver.

ARTICLE 4 : Les dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté, mis en place par l'utilisateur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6: Le présent arrêté est affiché sur les lieux et en mairie.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté faite à Monsieur I



Fait à Bruguières,
le 21 mai 2026
Le maire,
Arnaud SIGU

